



MAIRIE
DE

LIEURON

COMPTE-RENDU **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 19 avril 2022 à 19h

Sous la présidence de : Mme PREVERT Rose Line, Maire.

Etaient Présents : MM. ARNAL Jérôme, BARIOU Nathalie, BESQUEL Jean-René, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUCHE Marylène, PERRET-LE BLET Chantal, ROCHER Nicolas, ROPERT Céline, VETIER Fabrice ;

Absents excusés : DUROCHER Alexandre (donne pouvoir à PREVERT Rose Line), BALARD Olivier (donne pouvoir à MOISON Daniel) ;

Absents : BRIAND Thierry ;

Arrivée en cours : JOLIVET François ;

- ❖ Madame PREVERT Rose Line après avoir constaté que le quorum est atteint déclare la séance ouverte ;
- ❖ Mme BARIOU Nathalie est nommé secrétaire de séance ;

DELIBERATION 2022-048 : Demande de subvention à la région Bretagne pour la rénovation de la salle de sport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet présenté, l'estimation totale de 697 341.08 €, le plan de financement prévisionnel (suivant) et sollicite une subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » du Conseil régional à hauteur de 125 000 € sur une dépense totale éligible de 697 341.08 € H.T.

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T	Taux
Etudes complémentaires et frais annexes	30 443.67 €	ANS - Plan de relance – rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs	146 042 €	20.94 %
Travaux	666 897.41 €	DETR	99 700 €	14.30 %
		DSIL	145 000 €	20.79 %
		Conseil régional	125 000 €	17.93%
		Autofinancement	189 702.38 €	26.04 %
TOTAL H.T.	697 341.08 €	TOTAL H.T.	697 341.08 €	100 %

DELIBERATION 2022-049 : Budget commune – décision modificative n°1 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante

	Imputations	Libellé	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
Dépense	020	Dépenses imprévues	20 000 €	-20 000 €	0
Dépense	022	Dépenses imprévues	20 000 €	-20 000 €	0
Dépense	1641	Emprunt en euros	10 000 €	+48 000 €	58 000 €
Dépense	2111	Terrains nus	203 716.45 €	-28 000 €	175 716.45 €
Dépense	6063	Fournitures non stockées	14 000 €	+ 10 000 €	24 000 €
Dépense	6470	Autres charges sociales	2 000	+ 5 000 €	7 000 €
Dépense	65741	Subvention de fonctionnement aux ménages	46 000 €	+ 5 000 €	51 000 €

DELIBERATION 2022-050 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Pipriac

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter de prendre en charge une participation de 7 558.87 aux frais de fonctionnement de l'école publique de Pipriac pour 9 enfants de Lieuron scolarisés l'année scolaire 2021-2022.

DELIBERATION 2022-051 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ganton

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter de prendre en charge une participation de 2 203.57 € aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Ganton pour 3 enfants de Lieuron scolarisés l'année scolaire 2021-2022.

DELIBERATION 2022-052 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter de prendre en charge une participation de 2 716 € aux frais de fonctionnement de l'école publique de Val d'Anast pour 3 enfants de Lieuron scolarisés l'année scolaire 2021-2022.

DELIBERATION 2022-053 : DIA n° 035 151 22 F0002 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur les parcelles cadastrées AB 139, 272, 265, 269, 353, 354 et 357 d'une superficie de 524 m².

DELIBERATION 2022-054 : DIA n° 035 151 22 F0003 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune sur les parcelles cadastrées ZC 216, 222, 223, 225 d'une superficie de 800 m².

Arrivée de M JOLIVET François.

DELIBERATION 2022-055 : Avenant à la Convention d'objectifs avec la médiathèque départementale d'Ille et Vilaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le projet d'avenant à la convention tripartite entre la médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine, Redon Agglomération et la commune de Lieuron.

DELIBERATION 2022-056 : Avenant 2 au lot 13 du marché commerce ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'avenant 2 du lot 13 marché construction d'un local de l'entreprise ROBERT TP pour un montant de 6 135.75€ HT, ainsi que le devis lié.

DELIBERATION 2022-057: Bail commerce ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide les caractéristiques du bail décrites ci-dessous.

Il est ici précisé qu'il s'agit d'un bail commercial pour les murs situés sur la parcelle AB 0115 régi par les dispositions législatives (art. L 145-2 7° du Code de Commerce et suivants) et réglementaires en vigueur, ainsi que d'une location gérance pour le fonds de commerce de BAR-TABAC, en ce compris la licence de tabac et la licence de IVème catégorie, acquis par la commune de la Mme Chantal FONTAINE, pour une durée équivalente à celle du bail commercial, régi par les dispositions des articles L 144-1 à L 144-13 du Code de commerce.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 6 000 € HT la première année, de 7 800 € HT la deuxième année, et de 10 200 € HT à partir de la troisième année. Le loyer est révisable annuellement selon les indices en vigueur. Ce loyer sera payable d'avance les premiers de chaque mois et pour la première fois le 15/06/2022.

Il est également fixé à 1 200 € par an la limite de dépenses d'entretien, prises en charge par la mairie.

DELIBERATION 2022-058 : Convention Redon agglo ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la convention qui vise à d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération à la commune de Lieuron par le biais du conventionnement;

DELIBERATION 2022-059 : Validation du devis du Bar ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide le devis D22147C de l'entreprise MERIL pour la réalisation du bar du commerce.

DELIBERATION 2022-060 : Subventions aux associations ;

Le Conseil Municipal, après avoir examiné les différentes demandes a décidé d'accorder les subventions et participations suivantes :

Désignation	Montant 2022
MOBISOL 35 – PIPRIAC - LIEURON	130 €
Epicerie sociale « Au pain d'épices » PIPRIAC	60 €
Arbre de Noël de l'Ecole de LIEURON	575 €
Office intercantonal Sports et Jeunesse MAURE-PIPRIAC	8 895,91 €
Avenir de Lieuron section tennis de table - LIEURON	300 €
Association de Gym. Détente-souplesse - LIEURON	660 €
Association de Chasse ACCA de LIEURON	160 €
Ass. « Un livre des mondes » : Bibliothèque de LIEURON	500 €
Club de l'amitié - LIEURON	250 €

DELIBERATION 2022-061 : Acceptation de don ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le don de 7 215 € de l'association des Gais Lieuron.